

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. BARJOLS-TAVERNES
AV EUGENE PAYAN BP41
83670 BARJOLS

4363021039 0001

Vos références

N° rôle fiscal :

Référence de l'avis :

Numéro de propriétaire :

Débiteur(s) légal(aux) :

PROPRIÉTAIRE
SCI

Numéro de rôle :

221

Date d'établissement :

11/08/2017

Date de mise en recouvrement :

31/08/2017

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 16/10/2017

5 555,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 2 000 €.

La loi rend obligatoire le paiement de cette somme par un des moyens suivants, à votre choix :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;

- par téléphone, courrier ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2017.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 010* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

TRES. BARJOLS-TAVERNES
AV EUGENE PAYAN BP41 83670 BARJOLS
Tél : 04 98 05 00 72 Courriel : t083103@dgflp.finances.gouv.fr

- Sur le montant de votre impôt :

CDIF DRAGUIGNAN SECT. BRIGNOLES 43 CHEMIN DE SAINTE BARBE
CS 30407 83008 DRAGUIGNAN CEDEX
Tél : 04 94 60 49 41 Courriel : cdif.draguignan@dgflp.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 830 VAR

Commune :

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	18,03%	%	3,00%	15,26%	0,204%	12,00%	%	
	Taux 2017	18,03%	%	2,50%	15,49%	0,201%	12,00%	%	
	Adresse	1 GR GRAND RUE							
	Base ①	7215		7215	9279	7215	7215		
	Cotisation	1301		180	1437	15	866		
	Cotisation lissée ②	1985		279	1734	15	1316		5329
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Propriétés non bâties	Cotisations								
	2016	1901		316	1609	22	1265		
	2017	1301		180	1437	15	866		
	Cotisation totale ③	1985		279	1734	15	1316		5329
	Variation ④	+4,42%	%	-11,71%	+7,77%	-31,82%	+4,03%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
	2016								
Propriétés non bâties	2017								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Un lissage de - 170 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse. (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels).						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			226
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 830 51 023 103 128 128 M D						Montant de votre impôt :			5555